New Nouveau Brunswick

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l' établissement.

Nom de l'exploitant		Date d'inspection
058626 NB INC.		Le 19 octobre 2026
Nom de l'établissement		**Numéro de permis**
Garderie ABC Deux		2012600
Adresse		**Numéro de téléphone**
82 Drummond Street Moncton NB E1A 2Z2		(506) 857-8999
Type de permis	**Nombre maximal d'enfants**	**Âges des enfants**
Garderie éducative à temps partiel	18	ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE	**Titre du poste**	
Brigitte LeBlanc	Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux
L'inspectrice est sur les lieux pour effectuer une inspection de renouvellement de permis. Durant l'inspection, elle observe les jeux libres, la collation de l'après-midi, une activité de peinture et de dessin visant la préparation de sacs d'Halloween, l'éducatrice assise avec les enfants qui jouent et qui discute avec eux de leur fin de semaine, ainsi que des jeux extérieurs. Le ratio enfants-personnel requis est maintenu en tout temps.

original signé par
Brigitte LeBlanc — Le 20 octobre 2026
Signature Personnel, Service de garderie éducative — Date

original signé par
Carmelle Dupuis — Le 20 octobre 2026
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée — Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"